



Mairie

ARRÊTÉ

*Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'extension
du cimetière communal de Romillé*

Le Maire de Romillé

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2014-099 du Conseil Municipal du 2 juin 2014 décidant de lancer le projet sur l'extension du cimetière,

Vu les pièces du dossier relatives à l'extension du cimetière à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes du 17 décembre 2014, désignant le commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de Romillé,

Article 2 - Par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif, Monsieur Dominique CLOAREC, a été désigné commissaire enquêteur et Madame Danielle FAYASSE, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Romillé du 2 février 2015 au 6 mars 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Romillé les jours et heures suivants : lundi 2 février 2015 de 8h45 à 12h15, samedi 14 février 2015 de 9h00 à 12h00 et vendredi 6 mars 2015 de 8h45 à 12h15 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Romillé., lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame Le Maire de Romillé dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Romillé.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, et sur le site Internet de la Commune, à savoir www.romille.fr.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera également affiché sur les lieux concernés par le projet.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 19 janvier 2015 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Place de la Mairie – 35850 ROMILLÉ – Tél. 02 99 23 24 59 – Fax 02 99 23 23 63

E-mail : mairie@romille.fr – Site internet : www.romille.fr

Dominique CLOAREC
Commissaire Enquêteur

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le préfet,
Monsieur le commissaire enquêteur

A Romillé, le 22/01/15

Le maire
Marie-Hélène DAUCE

